

BLÉ

Contact

LETTRE D'INFORMATION DE L'A.G.P.B.

N° 221 JUILLET-AOÛT 2010

H U M E U R D E B L É

APRÈS LE MIROIR AUX ALOUETTES, LE FAUX-NEZ ?

Pour la plupart des producteurs de grandes cultures, les éloges adressés à l'assurance-récolte multirisques lors du vote de la loi de modernisation de l'Agriculture relèvent du miroir aux alouettes : à l'inverse de l'assurance spécifique grêle, elle ne présente pas d'intérêt sur une large majorité des exploitations, compte tenu de ses conditions de souscription et de mise en œuvre. Même si elle conditionne par ailleurs l'accès au dispositif fiscal de déduction pour aléas (DPA).

Il pourrait cependant arriver pire. Les nouveaux instruments de gestion de risques pourraient devenir les faux-nez d'un politiquement correct écologiste encore plus envahissant : les exploitants pourraient se voir encore davantage privés par la réglementation de moyens

techniques de produire et de protéger leurs cultures au prétexte que les assurances-récoltes, les fonds de mutualisation sanitaire etc. pourraient couvrir les pertes ainsi générées. Une telle orientation n'a évidemment aucune issue économique, mais les responsables agricoles qui suivent les affaires de semences, de produits phytosanitaires, de crises sanitaires (comme celle de la chrysomèle du maïs, aujourd'hui), d'irrigation etc. éprouvent parfois le sentiment que...

Gardons-nous d'entrer dans ce schéma pervers d'assurance-médiocrité/décroissance qui s'effondrerait immanquablement en ayant fait d'énormes dégâts.

POLITIQUE AGRICOLE

LIMITER LES IMPORTATIONS VIRTUELLES DE TERRES DANS L'UNION EUROPÉENNE

Un rapport consacré au déficit du commerce extérieur de produits agricoles de l'UE a été publié en mai dernier à l'initiative d'OPERA, un think tank scientifique italien. Réalisé par des universitaires berlinois, il fait ressortir qu'en 2007/08, ce déficit correspondait à une importation virtuelle par l'Union européenne de 35 millions d'hectares, soit l'équivalent d'un tiers de sa propre surface agricole.

A partir de cette donnée, trois scénarii ont été envisagés : extension de l'agriculture biologique à 20 % de la surface arable de l'UE, réalisation de l'objectif européen d'incorporation de 10 % de biocarburants et augmentation des rendements des cultures supérieures de 50% à la tendance (0.93 % au lieu de 0.62 % par an pour le blé). Le scénario « 20 % bio » fait augmenter les « importations » de surfaces de 10 Mha; celui des 10 % de biocarburants, de 3 Mha et celui des + 50 % de rendement les fait baisser de 10 Mha.

Les auteurs concluent que face au doublement de la demande alimentaire mondiale à l'horizon 2050, l'UE devrait, comme les autres pays agricoles riches, rechercher encore davantage l'augmentation de ses rendements pour ne pas nuire à la sécurité alimentaire mondiale. Cela contribuerait aussi, ajoutent-ils, à limiter la déforestation sur d'autres continents et donc le réchauffement climatique, tandis qu'ainsi, l'Europe pourrait mieux préserver elle-même ses zones de protection de la nature ainsi que sa biodiversité.

VERS UNE RÉHABILITATION DU STOCKAGE PUBLIC DES CÉRÉALES

De nombreuses critiques d'inspirations libérale, tiers-mondiste, budgétaire, gestionnaire ont été adressées depuis une vingtaine d'années aux politiques de stockage public américaine et européenne de denrées alimentaires, contribuant à leur démantèlement.

La tonalité générale semble aujourd'hui avoir changé, à considérer la réhabilitation en règle du stockage public à laquelle se sont livrés les experts de plusieurs dizaines de

pays présents au colloque «Les stocks alimentaires» tenu les 1er et 2 juin à Bruxelles. L'atmosphère n'était plus à trouver d'incomparables vertus autorégulatrices aux marchés agricoles, à estimer rédhitoires les difficultés inhérentes à la gestion de stocks publics et à condamner les coûts de ce type de stockage : entre temps sont passés par là les pénuries de 2007/08 et les troubles qu'elles ont provoqués, ainsi que l'amplification des phénomènes spéculatifs sur les marchés des grains et les difficultés économiques entraînées par la volatilité des prix.

De ce colloque, il est ressorti que le stockage public, avec la double préoccupation de sécurité alimentaire et de stabilisation des prix, était présent en positif dans tous les esprits. Il l'était cependant plus sur les autres continents qu'en Europe, où certains préconisent toujours d'abandonner tout moyen d'intervention publique sur les marchés, d'autres misent à l'excès sur la contractualisation et le stockage privé, d'autres encore conçoivent avant tout les objectifs de la politique agricole en termes écologiques et sociétaux.

LA PUBLICATION DES AIDES DE LA PAC EN SITUATION DÉLICATE À LA CJE

Selon l'Avocat général de la Cour de Justice européenne (CJE), la publication des aides versées aux agriculteurs au titre de la PAC interfère abusivement, de par ses modalités, avec les droits fondamentaux des personnes au respect de leur vie privée et à la protection des données les concernant. Ce sont là ses conclusions, rendues le 17 juin, à propos de deux affaires qui opposent des agriculteurs allemands au Land de Hesse. Ces derniers contestent la publication telle qu'elle est pratiquée (indication de la somme reçue par chaque bénéficiaire, avec ses nom et adresse). Ils arguent qu'elle excède les ingérences admises, par rapport aux droits ci-dessus, par la Convention européenne des droits de l'homme et par la Charte européenne des droits fondamentaux de l'U.E.

Pour l'Avocat général, la CJE a bien à statuer sur les requêtes des agriculteurs allemands. Il estime en effet que signer des formulaires de demandes d'aides ne vaut pas consentement à publication, même si les postulants y sont prévenus de celle-ci, comme l'exige la réglementation. Sur le fond, il fait valoir que les modalités de la publication sont disproportionnées par rapport aux objectifs de



AGPB
CÉRÉALIER DE FRANCE

transparence que formulent le Conseil et la Commission de l'UE, qui consistent simplement « à fournir au grand public un meilleur niveau de connaissances et de conscience quant à la façon dont les fonds de la PAC sont dépensés ».

La CJE devrait rendre sont arrêt à l'automne.

NOUVEAUX DÉBOUCHÉS

FISCALITÉ DU BIOÉTHANOL : DÉPASSER L'EFFET D'OPTIQUE

Un récent rapport d'information de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale (rapport n° 2692) invoquait ce que coûtait à l'Etat l'exonération partielle de taxe intérieure sur la consommation (TIC ; ex-TIPP) pour les biocarburants et préconisait sa suppression. Pour le bioéthanol par exemple, il était mis en avant un manque à gagner fiscal de 164 millions d'€ en 2009 (volume en hl de bioéthanol utilisé X montant de l'exonération/hl).

La seule vraie question qui devrait se poser à propos de la fiscalité du bioéthanol est celle du niveau maximum de TIC/hectolitre qu'il devrait supporter pour être sur un pied d'égalité avec l'essence par unité de pouvoir énergétique. Selon ce critère, proposé dans un projet de directive européenne sur la taxation des énergies, le bioéthanol est déjà trop taxé en France, compte tenu d'un pouvoir énergétique inférieur à celui de l'essence.

Accessoirement, signalons quand même qu'au total l'incorporation de bioéthanol à l'essence n'a pas fait perdre de recettes à l'Etat en 2009, mais au contraire elle lui a permis d'encaisser autour de 50 M€ supplémentaires. En effet, l'incorporation dans l'essence fait augmenter la consommation à distance parcourue identique, du fait du moindre pouvoir énergétique de l'éthanol. Sans incorporation, les volumes d'essence vendus en France en 2009 auraient été moins élevés et l'Etat aurait de ce fait encaissé moins de TIC et, aussi, moins de TVA sur les carburants.

REVENU

REVENU CÉRÉALIER : FORTE PENTE À REMONTER EN 2010

De 2008 à 2009, -57,1 % de revenu pour les producteurs spécialisés de céréales et d'oléoprotéagineux : c'est le chiffre, affiné par rapport à la prévision de -51 % de décembre dernier, qu'a diffusé fin juin la Commission des comptes de l'agriculture de la nation. Cette chute, la plus forte par secteur de production agricole, fait baisser le revenu en valeur absolue des intéressés à un niveau moyen de 13 300 € avant impôt et cotisations sociales personnelles de l'exploitant, un chiffre inférieur à la moyenne nationale tous secteurs.

S'il n'y a pas de redressement significatif en 2010, la situation sera insurmontable pour de nombreux exploitants. Or, le chiffre d'affaires des exploitations de grandes cultures sera amputé en moyenne de 10 000 € cette année, toutes choses égales par ailleurs, du fait de la diminution des paiements de la PAC décidée en France pour ce secteur. L'enjeu pour les producteurs est de retrouver ailleurs le double de cette somme pour renouer avec un revenu moyen similaire à celui des 23 000 € de 2006.

Le Comité de suivi des Grandes Cultures constitué au printemps autour du ministre de l'Agriculture, comme l'a décidé le Président de la République, aura à faire le point à la rentrée et à préconiser d'éventuelles mesures. Il disposera alors des premières informations nécessaires, d'une part sur l'état des marchés et sur les rendements, d'autre part sur le volume des facteurs de production utilisés et sur leurs prix.

Association Générale des Producteurs de Blé et autres céréales, 23-25, avenue de Neuilly, 75116 PARIS. Tél. 01 44 31 10 00.
Contact : Pascal HURBAULT.



ENVIRONNEMENT

RÉCUPÉRATION DES EMBALLAGES D'ENGRAIS : UNE PROGRESSION CONFORME AUX PRÉVISIONS

Créée par la filière française des engrais en 2007, la SOVEEA - Société pour la valorisation des emballages d'engrais et d'amendements - a publié le 7 juillet ses résultats pour 2009 : lors de cette sa seconde année d'exercice, elle a contribué à la collecte et au recyclage de 35 % des emballages de fertilisants mis sur le marché, un taux conforme à sa progression vers la réalisation d'un objectif de 50 % en 2010.

Les ressources de la SOVEEA proviennent aux 3/4 d'une éco-contribution volontaire versée par des producteurs et conditionneurs d'engrais - au 31 mai 2010, 97 étaient ainsi engagés - et, pour le quart restant, du recyclage. La collecte est déléguée à ADIVALOR, la structure opérationnelle créée par les filières agricoles françaises pour le traitement des déchets de l'agrofourmure, tandis qu'une société italienne assure le recyclage sous forme de matériaux essentiellement destinés au secteur du bâtiment.

Témoignage de l'engagement de la filière fertilisation dans son système de collecte et de recyclage, 85 % des emballages de produits mis sur le marché portent le logo ADIVALOR

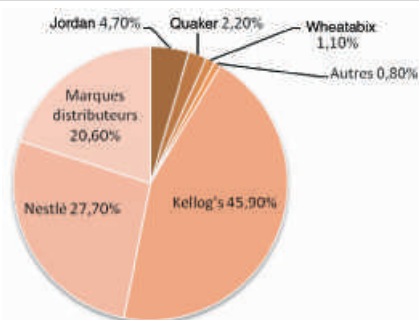
INFOCHIFFRES

LES 10 PREMIERS GROUPES COOPÉRATIFS AGRICOLES FRANÇAIS

Entreprises	Activités principales	CA consolidé (M.€)
INVIVO	Céréales approvisionnement nutrition animale	5 100
SODIAAL	Lait	4 000
TERRENA	Polyvalente	3 484
TEREOS	Sucre	3 309
AXEREAAL	Céréales, approvisionnement meunerie, malt	2 800
CHAMPAGNE CEREALES	Céréales, approvisionnement meunerie, malt	2 512
TRISKALIA	Polyvalente	2 200
AGRIAL	Polyvalente	2 171
COOPERL/Arc Atlantique	Viande	1 500
Groupe EVEN	Lait, approvisionnement nutrition animale	1 400

Source : COOP de France, juin 2010

CÉRÉALES POUR PETIT DÉJEUNER : LES PARTS DE MARCHÉ



Source : Panel distributeurs, CAM mars 2010, toutes céréales

Rectificatif - Contrairement à ce qu'indiquait un numéro précédent de Blé Contact (n°215), la Coopérative Régionale Lauragaise (CRL) ne fait pas partie des coopératives qui se sont regroupées pour devenir ARTERRIS.

BLE CONTACT est mis en ligne sur le site www.agpb.fr
Abonnements : consulter l'AGPB. Reproduction autorisée avec mention de la source BLE CONTACT-AGPB.